NOTE DE FRAIS

Cette note doit être accompagnée des originaux des justificatifs, datée et signée. Toute note ne remplissant pas l'intégralité de ces conditions ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les remboursements se feront sur la base des plafonds décidés, et après accord préalable sur l'engagement de la dépense par le trésorier national ou du responsable pour les commissions et Conseil Statutaire. Les frais datant de plus de deux mois, et ceux envoyés après le 31 janvier et concernant l'année antérieure ne seront pas remboursés.

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

CP et Ville : .....

En qualité de :
membre du CE ☐ du Cnir ☐ du conseil statutaire ☐ salarié(e) ☐

autre (préciser)..... Commission : .....

DATE	MOTIF DE LA DÉPENSE	MONTANT
	TOTAL	

Fait à ..... le ..... 200 Signature